

# **CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES**

## **COMPTE RENDU de la réunion extraordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 12 août 2019.**

Présents : M. TULARS Bernard, Mmes DE FREITAS Patricia, CHANCELLE Marie-Ange, FERRAND Françoise, MM. MONNIER Philippe, DANFLOUS Jean-Louis, BENTEJAC Francis, ROUCHET Alain, RIOLLOT Yves, DAUDET Bernard.

Secrétaire de séance : M. Philippe MONNIER

Convocation du 08 août 2019.

La réunion débute à 18h00.

**L'unique objet de cette réunion extraordinaire est l'approbation du Règlement Type de Gestion pour le périmètre du SRA du plateau landais de la région Aquitaine.**

En préambule, le maire fait l'historique de la situation:

La commune d'Escaudes n'est pas soumise au régime forestier pour la gestion de sa forêt.

En juillet 2016 le ministère de l'Agriculture a publié une Instruction Technique à destination des préfets afin que ceux-ci mettent tout en œuvre, avec l'appui de l'ONF, pour que l'application du régime forestier soit obligatoire pour toutes les communes forestières, car trop de situations irrégulières sont constatées.

Par lettre du 18 avril 2017 le préfet de Gironde rappelle à l'ordre la commune d'Escaudes qui ne possède pas de document de gestion durable de ses bois.

Le maire contacte ARGEFO, qui a déjà établi la carte forestière de la commune, pour mettre en place un Plan Simple de Gestion (PSG), document pouvant, à minima, prouver une gestion durable.

ARGEFO est donc venu nous présenter ce plan au Conseil Municipal pour une validation en août 2017.

Ce PSG préconisant des coupes urgentes de 20 ha et plus, la commune demande une autorisation au préfet en octobre 2017. Le 29 décembre nous recevons le refus du préfet. En février 2018 nous introduisons un recours gracieux auprès de la DDTM qui confirme le refus en Avril.

Dans la foulée PEFC suspend la certification des bois communaux. Un recours est déposé en mai, mais la confirmation de suspension nous parvient en juin.

Comme autorisé par le cadre réglementaire de coupe en Gironde édité en avril 2013 nous mettons en vente une coupe de moins de 10 ha en août 2018.

En septembre les communes girondines non soumises au régime forestier se réunissent à Audenge. Il ressort de cette réunion qu'aucune des communes présentes ne veut se soumettre et qu'il faudrait mettre en demeure PEFC de retirer les décisions de suspension, voire de radiation, et d'attendre, suite au recours déposé par une vingtaine de communes landaises, la décision du Conseil d'Etat sur cette problématique.

Le 21 décembre l'arrêté du Conseil d'Etat impose à l'ONF de mettre à disposition de toutes les communes forestières soumises ou non au régime forestier un Règlement Type de Gestion (RTG).

Ce RTG est proposé par l'ONF le 21 mars 2019 et approuvé par la préfète de région le 30 avril.

Au cours de la réunion des communes forestières à Labrit le 13 juillet, les communes landaises rappellent les différentes péripéties amenant à la publication du RTG mais s'inquiètent pour les communes n'ayant pas participé au recours vers le Conseil d'Etat : auront-elles le même traitement ? Pourront-elles s'appuyer sur le RTG pour se soustraire au régime forestier ? La réponse est qu'elles doivent délibérer rapidement pour approuver ce RTG et de prendre acte de toutes les dispositions retenues dans ce document. Ce qui n'était qu'un conseil devient une évidence suite à la réception de la lettre de la préfète, datée du 23 juillet, nous rappelant notre obligation de soumission. Mais après consultation auprès de l'avocat des communes landaises il semble que les termes de cette lettre sont orientés (articles de loi tronqués) afin de nous obliger à intégrer le régime forestier!

D'où l'importance de la délibération ci-après :

**PROJET DELIBERATION:**

**Portant approbation du Règlement Type de Gestion pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement du plateau landais de la région Aquitaine**

*Vu les articles L 211-1, L.122-3, L.124-1, L212-4, L214-3, L 313-2 et R 124-2 du code forestier ;*

*Vu le schéma régional d'aménagement (SRA) du plateau landais de la région Aquitaine ;*

*Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine en date du 30 avril 2019 approuvant le Règlement Type de Gestion (RTG) applicable aux bois et forêts des collectivités répondant aux critères énoncés à l'article R 218-8 du Code Forestier ou relevant des articles R 124-1 & R 124-2 du Code Forestier et situées sur le périmètre du schéma régional d'aménagement du plateau Landais.*

*Le Conseil Municipal formule les observations suivantes :*

*Considérant que de façon explicite, il est indiqué que ce règlement s'applique aux bois et forêts relevant du Régime Forestier sous certaines conditions ou ne relevant pas du Régime Forestier.*

*Considérant que les dispositions issues de l'article R. 124-2 du code forestier exigent deux conditions cumulatives afin de permettre aux forêts non soumises au régime forestier et qui sont la propriété de personnes publiques, de présenter une garantie de gestion durable :*

*- une gestion de ces forêts conformément au règlement type de gestion agréée mentionnée à l'article D 212-10 du code forestier ;*

*- cette gestion doit être confiée, dans le cadre d'un contrat dont la durée ne saurait être inférieure à dix ans, à l'un des organismes ou professionnels mentionnés à l'article R 124-2 (ONF, organisme agréé de gestion en commun des forêts, expert agréé, gestionnaire forestier disposant d'une attestation lui reconnaissant cette qualité).*

*Considérant que le Règlement Type de Gestion apporte une garantie de gestion durable aux forêts de la collectivité lorsqu'elles sont gérées conformément aux dispositions de l'Article R124-2 du Code forestier.*

*Considérant que la Commune d'Escaudes se situe à l'évidence dans le périmètre du schéma régional d'aménagement du plateau Landais de la Région Aquitaine.*

*Considérant que les principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle, de même que les règles de sylviculture susceptibles d'être mises en œuvre, s'inscrivent dans la continuité de la gestion de très grande qualité suivie jusqu'à ce jour par la Commune d'Escaudes.*

**\*\*\***

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :*

- De réitérer la volonté de la commune d'Escaudes de ne pas relever du régime forestier pour la gestion du massif communal ;*
- De prendre acte de l'ensemble des dispositions retenues dans le Règlement Type de Gestion attaché pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement du plateau landais de la région Aquitaine et d'en tirer toutes les conséquences pour les appliquer.*
- De procéder à la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé aux fins de mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'exploitation forestière permettant d'assurer ainsi toutes les garanties d'une gestion durable.*

- *De mandater M. le Maire aux fins de prendre toutes les initiatives nécessaires permettant notamment la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé pour la mise en œuvre des dispositions du Règlement Type de Gestion tel qu'il a été approuvé par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2019.*

*Après délibération, .....le Conseil Municipal d'Escaudes approuve:*

- *De réitérer la volonté de la commune d'Escaudes de ne pas relever du régime forestier pour la gestion du massif communal ;*
- *De prendre acte de l'ensemble des dispositions retenues dans le Règlement Type de Gestion attaché pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement du plateau landais de la région Aquitaine et d'en tirer toutes les conséquences pour les appliquer.*
- *De procéder à la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé aux fins de mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'exploitation forestière permettant d'assurer ainsi toutes les garanties d'une gestion durable.*
- *De mandater M. le Maire aux fins de prendre toutes les initiatives nécessaires permettant notamment la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé pour la mise en œuvre des dispositions du Règlement Type de Gestion tel qu'il a été approuvé par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2019.*

Ce projet est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h15.